

1103486503

DATE DEPOT :	2011-04-07
NUMERO DE DEPOT :	2011R035262
N° GESTION :	2010B26666
N° SIREN :	513191122
DENOMINATION :	EVANEOS
ADRESSE :	numero:"80",type:"rue",voie:" des Haies ",cp:"75020",ville:"Paris",cor
DATE D'ACTE :	2011/02/11
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DU PRESIDENT DU C.A ET DE DIRECTEUR GENEI

EVANEOS
Société anonyme au capital de 37.575,30 euros
80 rue des Haies 75020 Paris
513 191 122 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 FEVRIER 2011

EXTRAIT

L'an deux mille onze,

Le 11 février à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire ayant statué notamment sur la transformation de la société de société à responsabilité limitée en société anonyme à Conseil d'administration,

Les administrateurs de la Société EVANEOS se sont réunis en Conseil dans les locaux de la SCP LERNER-FRIGGERI & Associés (Cabinet Orsay) 146 avenue des Champs Elysées 75008 Paris.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Eric de la Bonnardière
- Monsieur Yvan Wibaux
- La société ISAI Gestion SAS, représentée par Monsieur Christophe Raynaud

Est absent et excusé :

- Monsieur Gilles Wibaux

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Eric de la Bonnardière est élu Président de Séance.

Monsieur Yvan Wibaux, assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- la fixation de la modalité d'exercice de la direction générale de la Société en application des dispositions légales,
- la nomination du Président du Conseil d'administration, la fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,

EB

- la nomination du Directeur Général de la Société, la fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale tenue ce jour a décidé de procéder à la transformation de la Société en société anonyme et a nommé les premiers administrateurs de la Société sous sa nouvelle forme.

En conséquence, le Président de séance décide de soumettre au Conseil les décisions suivantes :

Fixation de la modalité d'exercice de la direction générale de la Société

Conformément à l'article 18 des statuts et à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration.

Le Président propose alors au Conseil de cumuler les fonctions de Président du Conseil d'administration et celles de Directeur général.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité, décide que les fonctions de Directeur Général seront exercées par le Président du Conseil d'administration, lequel prendra le titre de Président Directeur Général.

Nomination du Président Directeur Général

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme à l'unanimité, Monsieur Eric de la Bonnardière, en qualité de Président et de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Eric la Bonnardière déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Pouvoirs du Président et du Directeur Général

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, Monsieur Eric de la Bonnardière, en sa qualité de Président, organisera et dirigera les travaux du Conseil d'administration. A ce titre, il convoquera et présidera les séances du Conseil d'administration et plus généralement, il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Eric de la Bonnardière est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans les rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

EB

Conformément aux statuts, le Directeur Général pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

...../

Monsieur Eric de la Bonnardière préside alors la réunion en sa qualité de Président Directeur Général et demande au Conseil de désigner un Directeur Général Délégué.

Nomination d'un Directeur Général Délégué

En application de la loi et conformément à l'article 18 des statuts de la Société et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, que Monsieur Yvan Wibaux assumera les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société pour la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Eric de la Bonnardière. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Monsieur Eric de la Bonnardière venait à cesser lesdites fonctions de Directeur Général Monsieur Yvan Wibaux cesserait ses fonctions de Directeur Général Délégué le jour même de la nomination d'un nouveau Directeur Général

Monsieur Yvan Wibaux déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Pouvoirs du Directeur Général Délégué

Le Directeur Général est investi des mêmes pouvoirs que ceux du Directeur Général.

...../

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Pour extrait certifié conforme
Le Président Directeur Général

Eric de la Bonnardière

